



## LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

### Arrêté n° 2020-116 portant restriction du trafic aérien à Saint-Barthélemy et Saint-Martin dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19

#### LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.3131-1 ;

VU la loi n°2020--290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n°SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète déléguée auprès du Représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

**CONSIDÉRANT** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Adresse postale : 23 rue de Spring – Marigot – 97 150 Saint-Martin

Tél. : 05.90.87.43.64 Fax : 05.90.87.53.95

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que, compte tenu de la situation sanitaire propre au caractère insulaire du territoire et de la difficulté majeure à laquelle le système sanitaire serait confronté en cas de propagation brutale du virus par des passagers aériens, il y a lieu de restreindre le trafic aérien sur les deux territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin constituant les Iles du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, les aérodromes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont réservés aux vols commerciaux, aux vols d'État et aux vols sanitaires dans les conditions prévues aux articles 10 et suivants du décret n°2020-663 susvisé.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les vols de l'aviation générale basés sont autorisés dans les limites géographiques du territoire national pour les motifs suivants :

- les vols de maintien de compétence, de formation et d'entraînement,
- les déplacements de pilotes sur les lieux pratiques,
- les vols relatifs aux opérations d'entretien et de maintenance ainsi que d'avitaillement des aéronefs.

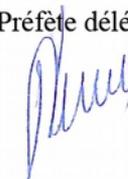
**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le mardi 2 juin 2020.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services de cabinet, le commandant de la brigade de gendarmerie, le directeur de l'agence régionale de santé, le Président des conseils territoriaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et dont copie sera adressée au procureur de la République.

Marigot, le lundi 1er juin 2020

Pour le Représentant de l'État et par délégation,

La Préfète déléguée

  
  
Sylvie FEUCHER

Adresse postale : 23 rue de Spring – Marigot – 97 150 Saint-Martin

Tél. : 05.90.87.43.64 Fax : 05.90.87.53.95

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>